

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
04/10/2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du
Conseil Municipal
D.C.M N° 11-3
Convention :
Recherche médecin

L'an deux mille vingt-deux et le 13 octobre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : M. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mme DALLA-ZANNA, MM ROQUEBERT, CELLIER, EVIN (Proc), Mmes COURTOUX(Proc), SANDY, AGUILA.

Absents excusés :
Mme GRANGE (Proc. M. EVIN);
M.DESHONS (Proc. Mme COURTOUX)

Secrétaire de séance Mme GERARD

Ouverture de la séance à 19H30

Monsieur le Maire explique qu'après la disparition du docteur Vladimir Panaitiu au mois d'octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'engager une action pour la recherche d'un nouveau médecin. Un prestataire, la société SUP'Garcia de Lescars (64), a été contacté.

Monsieur le Maire confirme qu'à la suite de cette prestation, en Espagne, le docteur Mélodia Padilla Rodriguez a été installée à la maison de la santé communale.

Monsieur le Maire ajoute que l'installation de ce nouveau médecin devrait être confortée par la recherche d'un second, afin de créer un corps médical, jeune, solide et durable.

Monsieur le Maire propose que l'on reconduise une convention de prospection sous la même forme avec la société SUP'Garcia.

Monsieur le Maire rappelle que la mission de la Société SUP'Garcia consiste à :

- Prospecter en Espagne un médecin généraliste, candidat à une installation en France ;
- Faire les démarches administratives pour la reconnaissance en France de la qualification du médecin ;
- Organiser l'apprentissage de la langue et la connaissance de la France : culture, gestion administrative, réglementations, lois etc...

La rémunération selon les termes de la convention s'établit à :

- 5000 euros HT à l'issue de la signature de la convention,
- 5000 euros HT, à l'issue de l'installation du médecin dans la maison de la santé.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- Que l'on reconduise une convention de prospection pour un nouveau médecin, avec un prestataire : la société SUP'Garcia de Lescars (64) ;
- Que l'on rémunère le prestataire selon l'échéancier de la convention :

5000 euros HT à l'issue de la signature de la convention :

5000 euros HT, à l'issue de l'installation du médecin, dans la maison de la santé.

Fait et délibéré,

Pour extrait certifié conforme

Affiché le 18/10/2022

Le Maire



C.SANS